

Déclaration de Marlene Jennings

Projet : Le 25 février 2022

Un gazouillis (« tweet ») que j'ai récemment publié semble avoir touché un point sensible. Voici ce que j'y ai écrit :

*Je me demande comment @francoislegault peut soutenir avec enthousiasme la société démocratique ukrainienne, alors que son gouvernement veut que le projet de loi n° 96 suspende tous les droits garantis à l'ensemble des Québécois par la charte des droits et libertés? Je ne fais que poser la question. ❓❓*

Aussi, soyons clairs. Le Quebec Community Groups Network (QCGN) et moi sommes de tout cœur avec le premier ministre et l'ensemble des Québécois pour ce qui est de soutenir le peuple ukrainien, et nous dénonçons vivement l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Bien qu'il puisse être maladroit d'établir un lien entre la situation en Ukraine et le projet de loi n° 96, il est important d'insister sur le fait que, depuis des mois, le QCGN demande au premier ministre Legault de justifier les mesures prévues dans le projet de loi n° 96, qui limitent nos droits et libertés. Nous sommes tous unis dans notre engagement à faire la promotion de l'utilisation du français au Québec. Cependant, comme l'ensemble des Québécois, nous attendons toujours une réponse adéquate aux questions que nous avons posées à maintes reprises sur les raisons justifiant de restreindre nos droits et libertés.

1. Pourquoi le Québec s'apprête-t-il à renoncer à sa fière tradition en matière de protection des droits de la personne ainsi qu'aux normes internationales sur la question, qu'il a adoptées, et pourquoi estime-t-il nécessaire d'avoir recours, à titre préventif, à la disposition de dérogation, afin de passer outre les chartes des droits et libertés québécoise et canadienne?
2. Pourquoi le Québec donne-t-il de nouveaux pouvoirs exécutifs à la *Charte de la langue française*, y compris de nouveaux pouvoirs liés à des perquisitions et à des contrôles qui ne seront pas assujettis à la disposition des chartes canadienne et québécoise prévoyant que chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives?
3. Pourquoi le projet de loi n° 96 ajoute-t-il de nouvelles protections relatives à la divulgation, qui ne seront pas visées par la protection des renseignements personnels et du secret professionnel?
4. Pourquoi le projet de loi n° 96 limite-t-il l'accès des Québécois à l'éducation, aux services sociaux et de santé ainsi qu'aux tribunaux?

Les Québécois méritent que l'on réponde aux questions posées ci-dessus, qui sont fondamentales quant au type de Québec que nous voulons bâtir tous ensemble.